

MINISTERE DE LA
PROTECTION DE LA NATURE ET
DE L'ENVIRONNEMENT

: A R R E T E

ORIGINAL

--:-
MINISTERE DES AFFAIRES
CULTURELLES

--:-
Le Ministre de la protection de la
Nature et de l'Environnement

Le Ministre des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 71.94 du 2 Février 1971 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959, modifié relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 12 Juin 1972 par le Conseil Municipal de BIZE MINERVOIS ;
- VU la délibération du 18 Juillet 1972 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département de l'AUDE ;

A R R E T E N T :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'AUDE l'ensemble formé sur la commune de BIZE MINERVOIS par la Tour de Boussecos et ses abords et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

AU NCRD :

- depuis l'intersection de la limite de la commune d'AGEL (Hérault) avec la route départementale n° 128 (limite de la Section F feuille n° 4)
- la limite de la section F feuille n° 4
- la limite de la section F feuille n° 5
- la limite de la commune de **MONTOULIERS** (Hérault)
- la limite de la commune d'ARGELIERS (Hérault)
- la limite de la Section C, feuille n° 1
- la limite de la section A feuille n° 1
- la limite de la section E feuille n° 1
- la limite de la commune d'ARGEL jusqu'à la limite de la section F (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'AUDE, au maire de la commune de BIZE MINERVOIS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 Août 1973

Le Ministre des affaires
Culturelles

Le Ministre de la Protection
de la Nature et de l'Environnement

Signé : Maurice DRIOT

Signé : R. POUJADE

Pour ampliation :

L'Administrateur civil
chargé des Sites



Signé : Nassy BOURCIS

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Bize-Minervoais. —

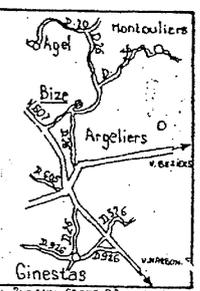
- Ensemble formé par la tour de Boussecos et ses abords et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre : au nord, depuis l'intersection de la limite de la commune d'Agel (Hérault) avec la R.D. n° 128 (limite de la section F, feuille n° 4), la limite de la section F, feuille n° 4; la limite de la section F, feuille n° 5; la limite de la commune de Montouliers (Hérault); la limite de la commune d'Argeliers (Hérault); la limite de la section C, feuille n° 1; la limite de la section A, feuille n° 1; la limite de la section E, feuille n° 1; la limite de la commune d'Argel jusqu'à la limite de la section F (point de départ) [S. Ins. : 20 août 1973].

11 LAUDE
BIZE_MINERVOIS

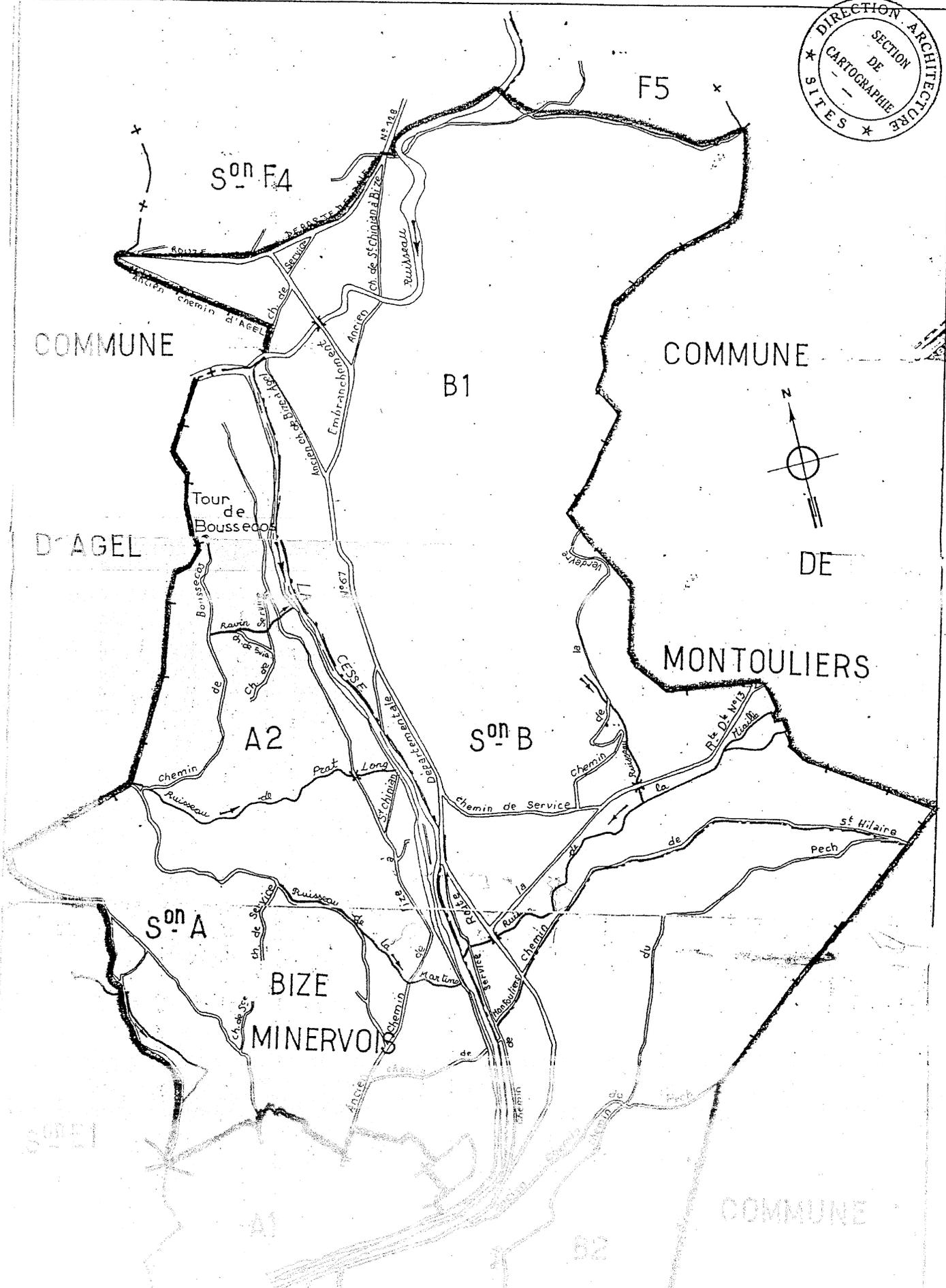
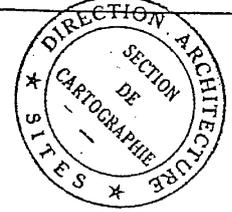
ARROND^N NARBONNE
CANTON_GINESTAS

LA TOUR DE BOUSSECOS_SES ABORDS

ORIGINAL 2



1/1 ENCLAVÉ au T. 2. 1. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14.



SI Tou de Bouvrees et ses abords = A: 20/08/1993

